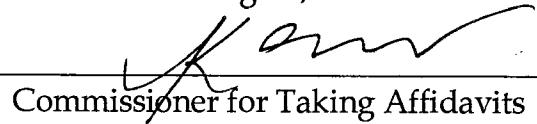


Tab B

This is Exhibit "B"
to the affidavit of Sean Dunphy,
sworn before me on the 23rd day
of August, 2012



Commissioner for Taking Affidavits

OFFRE DE PRÊT

Page 1 de 8

Dossier : D122446
Entreprise : E040988

PAR : **INVESTISSEMENT QUÉBEC**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur l'Investissement Québec et sur la Financière du Québec (L.R.Q., c.I-16.1), ayant son siège au 1200, route de l'Église, bureau 500, Québec (Québec) G1V 5A3 et ayant une place d'affaires au 393, rue St-Jacques, bureau 500 Montréal (Québec) H2Y 1N9 (« IQ »).

A : **SILICIUM BÉCANCOUR INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 6500, rue Yvon-Trudeau, Bécancour (Québec) G9H 2V8 (l'« Entreprise »).

1. PRÊT

- 1.1 IQ offre à l'Entreprise un prêt du montant maximum de vingt-cinq millions de dollars (25 000 000,00 \$) (le « Prêt »), aux conditions et termes énoncés aux présentes.
- 1.2 Les mots et expressions utilisés aux présentes et commençant par une lettre majuscule ont le sens qui leur est donné à l'annexe A, à moins qu'une signification particulière ne leur soit donnée, soit en fonction du contexte ou soit aux termes d'une disposition particulière.
- 1.3 Les annexes ci-après énumérées font partie intégrante de la présente offre:

- A. CONDITIONS ET TERMES GÉNÉRAUX DU PRÊT
- B. PROJET ET FINANCEMENT
- C. CAUTIONNEMENT DE TIMMINCO LIMITÉE
- D. PROROGATION DE CRÉANCE PAR TIMMINCO LIMITÉE
- E. PROROGATION DE CRÉANCE PAR TIMMINCO LIMITÉE
- F. PROROGATION DE CRÉANCE PAR ALD INTERNATIONAL LLC
- G. COMITÉ DE GESTION

2. PROJET

- 2.1 Le Prêt n'est offert que pour le financement du fonds de roulement de l'Entreprise (le « Projet »), qui est décrit à l'annexe B des présentes.

3. DÉBOURSEMENT

- 3.1 IQ versera le Prêt en un déboursement, à la condition que l'Entreprise ne soit pas en défaut quant à l'un ou l'autre des conditions et termes de la présente offre.


Initiales du représentant d'IQ:


Initiales du représentant de l'Entreprise


Initiales de la Caution:

OFFRE DE PRÊT

Page 2 de 8

Dossier : D122446
Entreprise : EO40988

4. ENGAGEMENTS À REMPLIR AVANT LE DÉBOURSEMENT DU PRÊT

- 4.1. Le déboursement du Prêt n'aura lieu que lorsqu'(IQ aura obtenu à sa satisfaction :
- 4.1.1 un certificat de conformité ou d'attestation récent;
 - 4.1.2 les résolutions de toutes les personnes morales qui sont parties à quelque titre que ce soit à la présente offre de prêt;
 - 4.1.3 les sûretés prévues au titre « SÛRETÉS », avec confirmation de leur publication;
 - 4.1.4 un engagement écrit des créanciers hypothécaires de l'Entreprise selon lequel les actes d'hypothèques et autres sûretés consentis par l'Entreprise, le cas échéant, ne servent pas à garantir toute autre obligation que celles en vigueur à la date de signature des présentes et à ce que les sommes remboursées aux termes des prêts à terme garantis par lesdites hypothèques et autres sûretés, le cas échéant, ne soient pas à nouveau avancées suite à tel remboursement, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable écrit d'IQ; le tout sous réserve des remboursements et tirages prévus à la convention de crédit intervenue le 15 avril 2005 entre Timminco Corporation, en tant qu'emprunteur, et Bank of America, N.A. (« Bank of America »), en tant que prêteur, (la « Convention de crédit »), auxquels IQ consent d'avance;
 - 4.1.5 une prorogation, pendant toute la durée du Prêt, à la satisfaction d'IQ, et selon le modèle de l'annexe D (ou de sa version anglaise), des avances à court terme de Timminco Limitée, sa société-mère, (ci-après appelée « Timminco ») et/ou la « Caution »), dont les intérêts devront être capitalisés et dont le solde était de cent quatre-vingt millions cinq cent cinquante cinq mille dollars (114 555 000 \$) au 31 mars 2009. De ce montant, un montant maximum de quarante-huit millions de dollars américains (48 000 000 \$ US), représentant la portion pouvant être empruntée, pour le bénéfice de l'Entreprise, de Bank of America par l'intermédiaire de Timminco Limitée, sa société-mère, incluant les intérêts payables sur cette somme, ne sera pas visé par la prorogation;
 - 4.1.6 une prorogation, pendant toute la durée du Prêt, à la satisfaction d'IQ, et selon le modèle de l'annexe E (ou de sa version anglaise), des dettes à terme dues à Timminco au montant de sept millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille dollars (7 899 000 \$), solde en date du 31 mars 2009, plus les intérêts courus sur cette somme, dont les intérêts devront être capitalisés;
 - 4.1.7 une prorogation, pendant toute la durée du Prêt, à la satisfaction d'IQ, et selon le modèle de l'annexe F (ou de sa version anglaise), des billets payables à ALD International LLC au montant de sept millions huit cent


Initiales du représentant d'IQ


Initiales du représentant
de l'Entreprise


Initiales de la Caution:

OFFRE DE PRÊT

Page 3 de 8

Dossier : D122446
Entreprise : E040988

quarante mille dollars (7 840 000 \$), solde en date du 31 mars 2009, plus les intérêts courus sur cette somme. Les intérêts payables lors de la conversion éventuelle des billets en actions ordinaires du capital-actions de Timminco pourront être payables par l'Entreprise à ALD International, LLC, à la condition que l'Entreprise ne soit pas en défaut aux termes du prêt d'IQ, ce jusqu'à concurrence d'un taux d'intérêt égal au taux préférentiel des Etats-Unis plus un pour cent (1 %) l'an, tel que prévu aux billets;

- 4.1.8 le consentement écrit de Bank of America quant au Prêt requis, aux termes de la Convention de crédit; et, dans la mesure où cela est nécessaire, aux prolongations mentionnées aux paragraphes 4.1.5, 4.1.6 et 4.1.7;
 - 4.1.9 une confirmation écrite de Bank of America du maintien des facilités de crédit prévues à la Convention de crédit jusqu'au 2 juillet 2010, le tout sous réserve des termes et conditions actuellement applicables à ces facilités de crédit aux termes de la Convention de crédit;
 - 4.1.10 les opinions juridiques des conseillers externes de l'Entreprise sur le statut corporatif de l'Entreprise, sur sa capacité à emprunter, sur la validité des sûretés prévues au titre « Sûretés », le rang des sûretés immobilières, sur la capacité à les consentir, sur leur caractère exécutoire et tout autre sujet qu'IQ pourra requérir; et,
 - 4.1.11 les opinions juridiques des conseillers externes de Timminco sur son statut corporatif, sur sa capacité à s'engager, sur la validité de son cautionnement, sur son caractère exécutoire et tout autre sujet qu'IQ pourra requérir.
- 4.2 Avant le déboursement du Prêt, l'Entreprise devra avoir remis à IQ, dans une forme qui lui sera satisfaisante, une demande de déboursement accompagnée des documents mentionnés à 4.1 des présentes.

5. ENGAGEMENTS PARTICULIERS DE L'ENTREPRISE

- 5.1 Outre les engagements généraux stipulés aux présentes, l'Entreprise s'engage, à compter de la date d'acceptation de la présente offre et jusqu'au remboursement de la totalité du Prêt, à :
 - 5.1.1 maintenir un ratio de fonds de roulement minimal de un virgule zéro (1,0) à partir du 31 décembre 2009;
 - 5.1.2 maintenir un ratio de Dette à long terme sur Avoir net maximal de deux virgule cinq (2,5);
 - 5.1.3 fournir ses états financiers annuels non vérifiés dans les cent vingt (120) jours de la fin de tout exercice financier;

 Initialles du représentant d'IQ

 Initialles du représentant de l'Entreprise

 Initialles de la Caution

OFFRE DE PRÊT

Page 4 de 8

Dossier: D122446
Entreprise : EO40988

- 5.1.4 fournir les états financiers annuels vérifiés de Timminco dans les cent vingt (120) jours de la fin de tout exercice financier;
- 5.1.5 fournir annuellement une copie du renouvellement de la marge de crédit de Timminco prévue à la Convention de crédit et de l'obtention du financement nécessaire mis à sa disposition par Timminco, permettant la poursuite normale de ses opérations reliées au Projet, jusqu'au remboursement de la totalité du Prêt.

6. TAUX D'INTÉRÊT

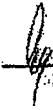
- 6.1 Le Prêt portera intérêt, à compter du déboursement, au taux préférentiel d'IQ majoré de neuf pour cent (9 %) (le «Taux préférentiel majoré»), calculé mensuellement. Si l'Entreprise se prevaut de changer le Taux préférentiel majoré pour un taux fixe conformément aux dispositions des présentes, alors le taux fixe prévalant à IQ à cette époque sera également majoré de neuf pour cent (9 %).
- 6.2 Le taux préférentiel d'IQ, avant la majoration prévue au paragraphe précédent, s'établit actuellement, pour fins de référence seulement, à deux virgule vingt-cinq pour cent (2,25 %) l'an. Aux fins des présentes, le taux préférentiel d'IQ est égal au taux préférentiel moyen de six (6) banques à charte canadiennes choisies par IQ, exprimé sur une base annuelle. Ce taux est révisé une fois par semaine et est donc susceptible de varier hebdomadairement.
- 6.3 L'Entreprise accepte dès à présent toute variation du taux préférentiel qu'IQ pourra déterminer de temps à autre et dont IQ tiendra compte dans le calcul des intérêts sur le Prêt. Tout état de compte expédié à l'Entreprise par IQ constituera une preuve incontestable de l'exactitude de ce calcul, à défaut par l'Entreprise d'aviser IQ du contraire dans un délai de dix (10) jours de la réception de tout tel état de compte, à moins d'erreur manifeste.

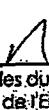
7. PAIEMENT DES INTÉRÊTS

- 7.1 L'Entreprise paiera les intérêts calculés au taux et de la manière prévus au titre «TAUX D'INTÉRÊT» le dernier jour de chaque mois à compter du dernier jour du mois suivant le premier déboursement du Prêt.

8. REMBOURSEMENT DU PRÊT

- 8.1 L'Entreprise remboursera le Prêt, en un versement de vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 \$) payable vingt-quatre (24) mois après la date du déboursement du Prêt.
- 8.2 L'Entreprise pourra rembourser le Prêt en tout temps, en totalité ou en partie, sans préavis ou pénalité, avant la fin de la période mentionnée au paragraphe précédent.
- 8.3 Pour les fins du remboursement du Prêt effectué au moyen de débits manuels ou électroniques à même le compte bancaire de l'Entreprise, tel que prévu à


Initiales du représentant d'IQ


Initiales du représentant
de l'Entreprise


Initiales de la Caution

OFFRE DE PRÊT

Page 5 de 8

Dossier : D122446
Entreprise : E040988

L'annexe A, l'Entreprise confirme qu'à la date d'acceptation de la présente offre, elle fait affaire avec la banque ou l'institution financière dont le nom apparaît sur le chèque dont un spécimen est joint à la présente.

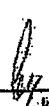
9. REMBOURSEMENT DU SOLDE

- 9.1 Nonobstant toute autre disposition, advenant le cas où un solde demeure dû par l'Entreprise à la date ultime de remboursement du Prêt dans sa totalité, telle qu'indiquée au titre «(REMBOURSEMENT DU PRÊT)» de la présente offre, l'Entreprise devra rembourser immédiatement ledit solde.
- 9.2 Tout solde du Prêt dû et impayé à cette date continuera de porter intérêt au même taux que celui stipulé au titre 6 ci-dessus, tel que prévu au titre 2 «(INTÉRÊT)» de l'annexe A jusqu'à et y compris la date de son remboursement total.

10. SÛRETÉS

- 10.1 À titre de garantie spécifique et continue de l'exécution par l'Entreprise de toutes ses obligations vis-à-vis d'IQ aux termes de la présente offre et en garantie de l'exécution de toutes ses autres obligations envers IQ, présentes et futures, directes et indirectes, l'Entreprise doit :
 - 10.1.1 consentir à IQ une hypothèque principale au montant de vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 \$) et une hypothèque additionnelle au montant de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) grevant l'universalité de ses biens présents et futurs, meubles et immeubles, corporels et incorporels et sans limiter la généralité de ce qui précède, affectant notamment l'immeuble situé au 6500, rue Yvon-Trudeau, à Bécancour, et le terrain vacant situé au 5355, Chemin de fer, à Bécancour.

Cette hypothèque sera rédigée de façon à permettre à l'Entreprise de disposer de ses biens en stock dans le cours normal de ses affaires et, sous réserve que l'Entreprise ne soit pas en défaut en vertu de la présente offre, de collecter ses comptes à recevoir et de percevoir le produit des assurances qui se rapportent à ces biens en stock et à ces comptes à recevoir et d'accorder à son prêteur une hypothèque prioritaire sur ses biens en stock, le produit de leurs assurances et ses comptes à recevoir, en garantie des crédits d'exploitation;
 - 10.1.2 le cautionnement solidaire de Timminco pour le plein montant du Prêt ainsi que les intérêts applicables, selon les termes et conditions de l'annexe C (ou de sa version anglaise);


Initials du représentant d'IQ


Initials du représentant de l'Entreprise


Initials de la Caylon

OFFRE DE PRÊT

Page 6 de 8

Dossier: D122446
Entreprise: E040988

- 10.1.3 souscrire, à la satisfaction d'IQ, une police d'assurance tous risques avec clause hypothécaire couvrant ses actifs pour le plein montant du Prêt et désignant IQ à titre de bénéficiaire;
- 10.2 IQ reconnaît et convient qu'un prêteur pourra détenir une hypothèque mobilière grevant en premier rang tout nouvel équipement financé par un prêt spécifique (autre que ceux prévus du Projet, s'il en est) qu'il a consenti à l'Entreprise en autant cependant que cette hypothèque ne serve uniquement qu'à la garantie du prêt finançant l'acquisition de tel équipement.

11. COMMISSION D'ENGAGEMENT

- 11.1 La présente offre est sujette au paiement d'honoraires de gestion (la « Commission d'engagement »), de un pour cent (1%) du montant du Prêt, soit deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$).
- 11.2 IQ reconnaît avoir reçu la somme de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) en paiement partiel de la Commission d'engagement. Cette Commission d'engagement, dont le solde devra être versé à IQ lors de l'acceptation de la présente offre, n'est remboursable en aucune circonstance, ni en totalité ni en partie, sauf advenant l'incapacité pour l'Entreprise d'obtenir le consentement prévu à l'article 4.1.8 des présentes, auquel cas une partie de la Commission d'engagement, soit la moitié, sera remboursée à l'Entreprise.
- 11.3 Le seul encaissement de la Commission d'engagement ne crée aucun droit en faveur de l'Entreprise et n'oblige aucunement IQ à effectuer un quelconque déboursement sur le Prêt, ces droits et ces obligations ne pouvant être générés que dans la mesure où les conditions et termes mentionnés à la présente offre sont rencontrés.

12. AUTRES DISPOSITIONS

- 12.1 Seule la version française de la présente offre sera considérée comme officielle et dans tous les cas, celle-ci prévaudra sur toute traduction qui pourrait l'accompagner.
- 12.2 L'Entreprise et la Caution reconnaissent que les stipulations contenues à la présente offre et à ses annexes ont été librement discutées entre elles et IQ et qu'elles ont reçu les explications adéquates sur leur nature et leur étendue.


Initiales du représentant d'IQ


Initiales du représentant de l'Entreprise


Initiales de la Caution

OFFRE DE PRÊT

Page 7 de 8

Dossier : D122446
Entreprise : EO40988

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Par :

Date : Le 10 juillet 2009

Tai Lemminh
Directeur - comptes majeurs
Direction du financement spécialisé

Par :

Date : Le 10 juillet 2009

Pierre B. L'Arrière
Vice-président principal aux affaires corporatives et
Secrétaire général

ACCEPTATION DE L'ENTREPRISE

Après avoir pris connaissance des conditions et termes énumérés dans la présente offre ainsi qu'à ses annexes, nous acceptons cette offre de Prêt et nous joignons un chèque de cent vingt-cinq mille dollars (125 000,00 \$) en paiement du solde de la Commission d'engagement.

Nous joignons également tous les renseignements nécessaires afin de permettre à IQ de procéder au transfert du déboursement sur le Prêt ainsi que d'effectuer les paiements d'intérêts sur le Prêt par débits électroniques en vertu de la présente offre.

SILICIUM BÉCANCOUR INC.

Par :

Date :

July 10, 2009

Signature
Robert J. Dietrich
Executive Vice President - Finance
and Chief Financial Officer

Nom du signataire autorisé en lettres moulées

Initials du représentant d'IQ

Initials du représentant de l'Entreprise

Initials de la Génération

OFFRE DE PRÊT

Page 8 de 8

Dossier : D122446
Entreprise : EO40988

ACCEPTATION DE LA CAUTION

Nous reconnaissons avoir pris connaissance de la présente offre de prêt et de ses annexes et en acceptons les termes et conditions.

CAUTION

TIMMINCO LIMITÉE

Par :



Signature:

Robert J. Dietrich

Executive Vice President - Finance
and Chief Financial Officer

Nom du signataire autorisé en lettres moulées

Date: July 10, 2009

Initials du représentant d'IQ

Initials du représentant
de l'entreprise

Initials de la Caution

OFFRE DE PRÊT

Página 1 de 6

Dossier : D122446
Entreprise : E040988

ANNEXE A

CONDITIONS ET TERMES GÉNÉRAUX DU PRÊT

1. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente offre, les expressions suivantes ont le sens qui leur est donné ci-après à moins que le contexte n'exige un sens différent :

«Avoir net» signifie la somme selon le bilan de l'Entreprise (a) de son capital-actions versé, incluant toutes les nouvelles mises de fonds des actionnaires sous forme de souscriptions au capital-actions de l'Entreprise, (b) de son surplus d'apport, (c) de ses bénéfices non répartis, (d) des prêts consentis à l'Entreprise et ne comportant aucun remboursement de capital pour les cinq (5) prochaines années; (e) des avances prorogées par les actionnaires, incluant notamment les avances faites par ALD International LLC; (f) des subventions provenant des gouvernements fédéral, québécois ou municipal ayant été reportées et (g) de tout autre poste de même nature, seront cependant exclus de l'Avoir net les frais reportés, l'achalandage non payé, les surplus d'évaluation, les prêts consentis ou garantis par des organismes gouvernementaux et les autres postes de même nature ainsi que les frais de recherche et autres intangibles qui auront été capitalisés et qui n'auront pas été payés en argent par l'Entreprise.

«Cas de défaut» signifie l'un ou l'autre des défauts aux termes de l'article 6 de la présente annexe intitulée «Cas de défaut».

«Changement important» signifie tout changement, toute modification, à la hausse ou à la baisse selon le cas, qui de l'avis raisonnable d'IQ, pourrait affecter négativement et de manière importante la réalisation du Projet ou un Élement important;

«Dépenses admissibles» signifie les dépenses indiquées à l'annexe B de la présente offre;

«Dettes à long terme» signifie la somme des obligations financières dont l'Entreprise n'est pas normalement tenue de s'acquitter au cours de l'exercice financier en cours et qui apparaissent sous la rubrique Passif à long terme de son bilan;

«Élement important» signifie l'existence juridique de l'Entreprise, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, sa capacité d'exploiter son entreprise, de détenir ses biens ou d'exécuter ses obligations générales ou aux termes de toute convention importante de crédit ou de sûretés à laquelle elle peut être partie;

2. INTÉRÊT

2.1. À compter du déboursement complet du Prêt, l'Entreprise aura la faculté de demander par écrit à IQ de changer le Taux préférentiel majoré s'appliquant au Prêt pour le taux fixe en vigueur à IQ à cette époque.

Dans le cas d'une demande de changement du taux préférentiel majoré au taux fixe, l'Entreprise pourra choisir la période durant laquelle le taux fixe, en vigueur à IQ à l'époque de ce choix, s'appliquera sur le Prêt. Cette période, composée de tranches annuelles, pourra être de un (1) à deux (2) ans. A l'expiration de la période choisie, l'Entreprise pourra renouveler son choix, et ce, de période en période jusqu'à l'échéance du Prêt ou demander que le Taux préférentiel majoré en vigueur à IQ à cette époque s'applique sur le Prêt. À cet effet, l'Entreprise devra au plus tard 15 jours suivant l'échéance de

Initials du représentant d'IQ

Initials du représentant
de l'Entreprise

Initials de la Caution

OFFRE DE PRÊT

Page 2 de 6

Dossier: DJ22446
Entreprise: E040988

chaque période, aviser IQ de son choix par écrit, à défaut de quoi, IQ appliquera sur le Prêt le taux préférentiel majoré en vigueur à IQ à cette époque. L'Entreprise, si elle a déjà opté pour le taux préférentiel majoré, pourra en tout temps revenir au taux fixe en vigueur à IQ à l'époque de sa demande et celui-ci prévaldra alors pour la période que l'Entreprise choisira.

Si l'Entreprise demande à IQ de changer le taux préférentiel majoré s'appliquant au Prêt pour le taux fixe, elle accepte dès à présent que ce taux fixe soit celui prévalant à IQ au moment de la conversion effective du Taux préférentiel majoré au taux fixe, à condition que celui-ci n'ait pas varié à la hausse depuis la date de la demande de conversion. Dans le cas contraire, l'Entreprise bénéficiera d'un délai de cinq (5) jours, à compter de la date à laquelle elle aura été informée par IQ du nouveau taux fixe en vigueur pour accepter ou refuser par écrit ce nouveau taux.

IQ se réserve un délai maximal d'un (1) mois pour effectuer la conversion du Taux préférentiel majoré au taux fixe, et ce, dans la mesure où les fonds à taux fixe sont disponibles à IQ à des conditions qui lui sont acceptables.

L'Entreprise accepte dès à présent toute variation du taux préférentiel qu'IQ pourra déterminer de temps à autre, et dont IQ tiendra compte dans le calcul des intérêts sur le Prêt. Tout état de compte expédié par IQ constituerà une preuve incontestable de l'exactitude de ce calcul, à défaut par l'Entreprise d'aviser IQ du contraire dans un délai de dix (10) jours de la réception de tout tel état de compte, et à moins d'erreur manifeste.

2.2. Toute somme non payée à échéance en vertu des présentes portera intérêt à compter de cette date au taux stipulé à la présente offre, et ce, sans avis ni mise en demeure.

2.3. Tout intérêt non payé à échéance portera lui-même intérêt à compter de cette date au taux stipulé à la présente offre, et ce, sans avis ni mise en demeure.

3. REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION

3.1. L'Entreprise pourra rembourser tout ou partie du Prêt par anticipation, en tout temps et sans avis, de la façon suivante:

3.1.1. sans indemnité, si le Prêt porte intérêt au taux préférentiel majoré;

3.1.2. en payant, si le Prêt porte intérêt au taux fixe, une indemnité égale à trois (3) mois d'intérêts sur le montant remboursé par anticipation, et ce, au taux d'intérêt alors applicable sur le Prêt.

4. DÉBITS ÉLECTRONIQUES

4.1. Le déboursement du Prêt pourra être effectué par IQ directement dans le compte bancaire de l'Entreprise, par avis écrit émis par la banque ou l'institution financière avec laquelle IQ fait affaires. Toutefois, IQ se réserve le droit de procéder au déboursement du Prêt au moyen de chèque(s), si elle juge ce mode de déboursement préférable selon les circonstances.

4.2. L'Entreprise autorise par la présente IQ à effectuer par débits manuels ou électroniques à même son compte bancaire tout paiement d'intérêt que l'Entreprise doit faire à IQ aux termes des présentes. À cet effet, l'Entreprise autorise par la présente la banque ou l'institution financière avec laquelle elle fait affaires à honorer les débits effectués par IQ.

4.3. IQ enverra à l'avance à l'Entreprise une note de débit contenant tous les renseignements relatifs aux paiements à être effectués par l'Entreprise.

Initiales du représentant d'IQ

Initiales du représentant de l'Entreprise

Initiales de la Caution

OFFRE DE PRÊT

Page 3 de 6

Dossier : D122446
Entreprise : E040988

4.4. L'Entreprise s'engage à renouveler l'autorisation apparaissant plus haut si elle change de banque ou d'institution financière avant que le Prêt ne soit entièrement remboursé et à informer IQ de ce changement en lui remettant un spécimen de chèque de sa nouvelle banque ou institution financière portant la mention "(NU)" et contenant tous les renseignements nécessaires afin de permettre à IQ de procéder au transfert des paiements d'intérêt.

4.5. L'Entreprise accepte que le remboursement de tout montant du en vertu de la présente offre soit effectué au moyen de chèques si IQ juge ce mode de paiement préférable selon les circonstances.

5. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ENTREPRISE

À compter de la date d'acceptation de la présente offre et pour toute la durée du Prêt, l'Entreprise s'engage à:

5.1. fournir des prévisions financières annuelles avec les hypothèses de travail dans un délai de trente (30) jours de chaque début d'exercice financier;

5.2. ne pas modifier sa dénomination sociale sans en informer IQ au préalable, ni racheter toutes actions de son capital-actions sans l'accord préalable écrit d'IQ;

5.3. transiger sur une base d'affaires avec toute personne avec laquelle elle ne transige pas à distance au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada);

5.4. ne pas consentir de prêts, avances ou toute autre forme d'aide financière à ses actionnaires, administrateurs, officiers ou entreprises liées, ni y effectuer des placements, ni leur accorder de sûretés en dehors du cours normal de ses opérations;

5.5. ne pas verser de dividende;

5.6. ne pas déménager à l'extérieur du Québec une partie substantielle de ses activités;

5.7. faire en sorte qu'il n'y ait pas de changement dans le contrôle de l'Entreprise;

On entend par contrôle la détention d'actions comportant un nombre de droits de vote suffisant pour permettre l'élection de la majorité des administrateurs de l'Entreprise;

5.8. assurer et maintenir assurés contre tous risques ses actifs, jusqu'à concurrence de leur valeur de remplacement et fournir à IQ, sur demande, copie des polices d'assurance ainsi souscrites et de leur renouvellement. Avenant que l'Entreprise fasse défaut de respecter le présent engagement, IQ pourra y remédier aux frais de l'Entreprise, et ce, sans préjudice à tout autre droit en sa faveur.

5.9. ne pas grever, vendre ou disposer de quelque façon de ses actifs sans le consentement préalable écrit d'IQ, sauf dans le cours normal de ses opérations;

5.10. révéler sans délai à IQ tout litige ou procédure devant une cour de justice ou un tribunal, une commission ou agence gouvernementale dans lequel elle est partie et qui doit faire l'objet d'un communiqué de presse selon les lois sur les valeurs mobilières applicables;

5.11. se conformer en tout temps aux lois auxquelles elle est assujettie au Québec et plus particulièrement, mais sans limiter la portée générale de ce qui précède, aux normes en matière de protection de l'environnement, de travail et de droits de la personne;

5.12. permettre à IQ, si de l'avis de cette dernière et à sa seule discrétion, la situation financière de l'Entreprise se détériore, de demander à l'Entreprise la création d'un


Initiales du représentant d'IQ


Initiales du représentant de l'Entreprise


Initiales de la Caillou

OFFRE DE PRÊT

Page 4 de 6

Dossier: D122446
Entreprise: E040988

comité de gestion, ayant les caractéristiques prévues à l'Annexe G des présentes;

5.13. maintenir ses opérations;

5.14. fournir, à la demande d'IQ, les certificats ou documents requis conformément aux lois du Québec;

5.15. ne pas céder ni transférer les droits qui lui sont conférés aux termes de la présente offre sans le consentement préalable écrit d'IQ;

5.16. acquitter toutes les dépenses raisonnables se rapportant à la préparation et à l'inscription, s'il y a lieu, des documents nécessaires pour donner effet légal à la présente offre et à tout amendement à celle-ci et accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que les sûretés mentionnées sous le titre «SÛRETÉS» de la présente convention aient plein effet et soient constamment opposables aux tiers;

5.17. payer tous les coûts raisonnables encourus par IQ pour exercer ses droits aux termes de la présente offre si un cas de défaut existe, qui n'est pas remédié dans les délais, y compris ceux permettant d'obtenir l'exécution de toutes les obligations de l'Entreprise pour protéger, exécuter ou préserver toute sûreté consentie en garantie du Prêt ou procéder à une évaluation des actifs de l'Entreprise sur demande d'IQ, incluant notamment tous les frais judiciaires, les honoraires, charges ou autres dépenses judiciaires, les frais et honoraires d'agent, de syndic ou autres;

5.18. payer tous les coûts raisonnables facturés par un consultant externe choisi par IQ pour la conseiller sur toute question reliée au Prêt si un cas de défaut existe, qui n'est pas remédié dans les délais, pourront plus particulièrement faire l'objet du mandat confié à ce consultant externe la préparation de diagnostics financiers et opérationnels de l'Entreprise, l'évaluation des

sûretés et des éléments de propriété intellectuelle reliés au Projet ainsi que toute autre question concernant la protection des droits d'IQ;

5.19. permettre à tout représentant d'IQ, sur avis préalable à l'Entreprise et aux frais d'IQ, d'entrer pendant les heures normales d'affaires dans les locaux de l'Entreprise et d'y effectuer, aux frais d'IQ, l'examen des livres, des installations physiques et des stocks de l'entreprise et d'obtenir copie de tout document;

5.20. payer à échéance tous les droits, impôts, taxes et charges relatifs aux biens affectés par les hypothèques d'IQ, de même que toute créance pouvant prendre rang avant les hypothèques d'IQ;

5.21. ne pas permettre que les actes d'hypothèques et autres sûretés auxquels il est fait mention au sous-paragraphe 4.1.4 de la présente convention servent à garantir toute autre obligation que celle en vigueur à la date de signature des présentes et à ce que les sommes remboursées aux fermes des prêts à terme, garantis par ceux-ci, le cas échéant, ne soient pas à nouveau avancées suite à tel remboursement, à moins dans tous les cas d'avoir obtenu le consentement préalable écrit d'IQ;

5.22. dans le cas d'acquisition d'un immeuble futur, aviser IQ par écrit, dans les 15 jours suivant cette acquisition, et obtenir l'inscription des sûretés mentionnées sous le titre «SÛRETÉS» de la présente convention à l'égard de ces immeubles, à ses frais.

6. CAS DE DÉFAUT

Nonobstant toute disposition contraire contenue à la présente offre et même si les conditions ont été respectées, IQ se réserve le droit, à sa discrétion, de résilier le Prêt ou toute partie non déboursée de celui-ci ou d'en différer le déboursement et de résilier le moratoire de capital et le moratoire d'intérêts, le cas échéant, et l'Entreprise

Initials du représentant d'IQ

Initials du représentant de l'Entreprise

Initials de la Caution

OFFRE DE PRÊT

Page 5 de 6

Dossier : D122446
Entreprise : E040989

s'engage à rembourser, sur demande, toutes ou partie des sommes déboursées sur le Prêt, avec intérêts, frais et accessoires, dans les cas suivants:

- 6.1. si l'Entreprise fait cession de ses biens, est sous le coup d'une ordonnance de séquestre en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, fait une proposition à ses créanciers ou commet un acte de faillite en vertu de ladite loi, ou si elle est sous le coup d'une ordonnance de liquidation en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies;
- 6.2. si l'Entreprise est insolvable ou sur le point de le devenir ou si elle ne maintient pas son existence légale ou si sa situation financière se détériore de façon à mettre en péril sa survie;
- 6.3. si l'Entreprise est en défaut aux termes d'une convention ou d'un acte de garantie relativement à ses emprunts notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, si elle est en défaut aux termes de toute convention intervenue avec IQ, ou si l'Entreprise fait l'objet d'une demande de remboursement de tout prêt payable à demande;
- 6.4. si il y a un changement dans le contrôle de l'Entreprise qui n'a pas été préalablement autorisé par écrit par IQ;
- 6.5. si, de l'avis d'IQ et sans son consentement, il survient un Changement important;
- 6.6. en cas de fausse déclaration, de fraude ou de falsification de documents de la part de l'Entreprise;
- 6.7. si l'Entreprise fait défaut de remplir quelconque de ses engagements stipulés dans les conditions et clauses de la présente offre, et si ce défaut n'est pas récilié dans un délai de trente (30) jours après un avis écrit d'IQ à l'Entreprise à cet égard; (ou si la nature du défaut est telle que sa rectification

exige plus de trente (30) jours, si l'Entreprise n'a pas commencé à reciffer le défaut dans les trente (30) jours, et continue par la suite à le reciffer avec diligence);

- 6.8. si l'Entreprise n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre les biens affectés par les hypothèques d'IQ (autres que ceux permis aux termes de l'article 10.1.1 de la présente offre), dont notamment une hypothèque légale, en faveur d'une personne ayant participé à la construction ou à la rénovation des immeubles, dans un délai raisonnable après qu'il ait été mis au courant de l'existence d'un tel préavis ou d'un tel droit, où si IQ n'obtient pas de l'Entreprise une sûreté adéquate à sa satisfaction raisonnable, pour garantir le paiement de ces droits, si l'Entreprise les conteste de bonne foi,

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1. Ce contrat sera régi par les lois du Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents. De plus, la présente offre est sujette à l'application des conditions et termes applicables énoncés dans la Loi sur l'Investissement Québec et sur La Financière du Québec et ses programmes, y compris le Programme de fonds de roulement et d'investissement visant la stabilisation et la relance d'entreprises performantes.

7.2. Par son acceptation de la présente offre, l'Entreprise déclare que tous les renseignements de nature technique ou de nature financière ou économique concernant l'Entreprise qui ont été fournis à IQ sur une base historique sont véridiques à tout égard important.

7.3. Pour les fins de la présente offre, tous les avis devront être envoyés par écrit, par poste, certifiée, ou recommandée, ou par livraison de main à main. Les avis provenant d'IQ seront envoyés au siège de l'Entreprise, à l'attention du représentant autorisé qui

Initiales du représentant d'IQ

Initiales du représentant
de l'Entreprise

Initiales de la Caution

OFFRE DE PRÊT

Page 6 de 6

Dossier : D122448
Entreprise : E040986

signera l'acceptation de la présente offre pour et au nom de l'Entreprise. Tous les avis provenant de l'Entreprise ou de ses actionnaires seront envoyés à investissement Québec, à sa place d'affaires du 373, rue Saint-Jacques, bureau 500, Montréal (Québec), H2Y 1N9, à l'attention de son Secrétaire général. Tous les avis seront censés être reçus le jour de leur livraison; au cas d'envoi de main à main, ou le troisième jour ouvrable suivant leur mise à la poste par leur expéditeur; au cas d'envoi par poste certifiée, ou recommandée, à moins de grève ou de perturbation du système postal.

8. ANNONCE PUBLIQUE

8.1. En acceptant la présente offre, l'Entreprise consent à ce qu'une annonce publique soit faite par IQ, en communiquant les principaux paramètres de l'intervention financière consentie, à l'Entreprise comprenant, entre autres et non limitativement, le nom de l'Entreprise, son genre d'exploitation, son emplacement, la nature et le montant de l'intervention financière prévue aux présentes, ainsi que le nombre d'employés au service de l'Entreprise;

8.2. Sous réserve des obligations légales imposées par la Loi sur les valeurs mobilières (Québec) ou par les autres lois semblables auxquelles l'Entreprise ou sa société-mère est assujettie, y compris leurs règlements et les politiques qui s'y rapportent et qui peuvent faire en sorte qu'il est prudent pour l'Entreprise ou sa société-mère d'émettre un communiqué aux termes d'une ou de plusieurs desdites lois ou politiques, ou desdits règlements, si l'Entreprise désire annoncer officiellement le Projet ou procéder à une inauguration officielle, elle devra en prévenir IQ quinze (15) jours à l'avance, de façon à permettre à cette dernière d'y participer;

 Initials du représentant d'IQ

 Initials du représentant de l'Entreprise

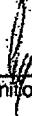
 Initials de la Caution

OFFRE DE PRÊT

Page:1 de 1

Dossier : D122446
Entreprise : E040988**ANNEXE B**
PROJET ET FINANCEMENT

PROJET		FINANCEMENT	
Fonds de roulement	25 000 000,00 \$	Prêt d'IQ	25 000 000,00 \$
	25 000 000,00 \$		25 000 000,00 \$


Initiales du représentant d'IQ.
Initiales du représentant
de l'Entreprise.
Initiales de la Caution:

OFFRE DE PRÊT

Page 1 de 1

ANNEXE C

CAUTIONNEMENT

À la présente offre intervient :

TIMMINCO LIMITÉE, (la « Caution »),

personne morale légalement constituée, ayant son siège au 150, King Street West, Toronto, Ontario M5H 1J9

1. La Caution déclare qu'il est à son avantage que le Prêt soit accordé à l'Entreprise; elle ajoute de plus qu'elle a pris connaissance de toutes les dispositions contenues dans la présente offre et elle s'en déclare satisfaite.
2. L'Entreprise et la Caution déclarent que la Caution est actionnaire de l'Entreprise ou qu'elle entretient des relations d'affaires étroites et constantes avec l'Entreprise.
3. La Caution, en tant que caution indivise et solidaire, garantit par la présente à IQ le remboursement de ce que l'Entreprise devra à IQ, jusqu'à concurrence du principal, des intérêts, frais et accessoires du Prêt et de toute autre somme payable aux termes de la présente offre, au fur et à mesure que ces sommes deviendront respectivement dues et payables, soit par écoulement du temps, soit par prolongation ou autrement, conformément aux dispositions contenues dans la présente offre.
4. La Caution sera considérée et se trouvera dans le même état que l'Entreprise concernant le remboursement des sommes dues à IQ, et elle renonce expressément à toute demande de paiement, présentation à paiement, protest et avis de ceux-ci respectivement ainsi qu'à tout avis de défaut et elle renonce également aux bénéfices de division et de discussion.

CAUTION:

TIMMINCO LIMITÉE

Par : _____

Signature

Date : _____

Nom du signataire autorisé en lettres moulées:

Initials du représentant d'IQ

Initials du représentant
de l'Entreprise

Initials de la Caution

OFFRE DE PRÊT

Page 1 de 1

Dossier: D122446
Entreprise: E040988

ANNEXE D

PROROGATION DE CRÉANCE

REF.: Prêt au montant de vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 \$) par INVESTISSEMENT Québec (IQ) à SILECTUM BÉCANCOUR INC. (l'« Entreprise »).

TIMMINCO LIMITÉE (la « Crédancière »), personne morale également constituée ayant une place d'affaires au 150, King Street West, Toronto, Ontario, M5H 1J9, déclare :

- a) être la Crédancière d'une somme de cent quatorze millions cinq cent cinquante cinq mille dollars (114 555 000 \$), soldé en date du 31 mars 2009, plus les intérêts courus sur cette somme (la « Crédence ») qui est due à la Crédancière par l'Entreprise à l'occasion de prêts et avances d'argent que la Crédancière lui a consentis. Cependant, un montant maximum de quarante-huit millions de dollars américains (48 000 000 \$ US), représentant la portion pouvant être empruntée, pour le bénéfice de l'Entreprise, de Bank of America N.A. par l'intermédiaire de la Crédancière, incluant les intérêts payables sur cette somme, ne sera pas visé par la présente prorogation;
- b) être actionnaire de l'Entreprise ou avoir des relations d'affaires avec cette dernière et avoir intérêt à ce que ledit prêt, dont la Crédancière connaît les conditions et termes, lui soit consenti par IQ.

EN CONSÉQUENCE, afin de permettre à l'Entreprise de se conformer aux conditions et termes dudit prêt et en considération de son intérêt déclaré, la Crédancière s'engage :

1. à ne pas réclamer ni accepter, tant que l'Entreprise sera débitrice envers IQ, le paiement d'une partie ou de la totalité du principal de la Crédance ni aucun intérêt sur celle-ci, cet intérêt devant être capitalisé tant que le Prêt n'aura pas été remboursé;
2. à ne pas céder ou vendre la Crédance, ou toute lettre de change ou billet à ordre l'attestant, ni les droits ou intérêts de la Crédancière dans la Crédance ou lesdits documents.

La Crédancière dégage de plus IQ de toute responsabilité pour toute perte que la Crédancière pourrait subir provenant des engagements de l'Entreprise relativement à la Crédance ou des engagements de la Crédancière aux termes des présentes, y compris toute perte résultant de la prescription.

Cette prorogation sera valide nonobstant tout délai, sauf si renouvellement qu'IQ pourra consentir à l'Entreprise ou à d'autres personnes.

EN FOI DE QUOI, TIMMINCO LIMITÉE a signé à _____ ce _____
20 _____.

Nom du signataire

Signature

Initiales du représentant d'IQ:

Initiales du représentant
de l'Entreprise

Initiales de la Caution

OFFRE DE PRÊT

Page 1 de 1

Dossier: D122446
Entreprise: E040988

ANNEXE E

PROROGATION DE CRÉANCE

RÉF.: Prêt au montant de vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 \$) par investissement Québec ((IQ)) à SILICIUM BÉCANCOUR INC. ((l'« Entreprise »)).

TIMMINCO LIMITÉE ((la « Crédancière »)), personne morale, également constituée ayant une place d'affaires au 150, King Street West, Toronto, Ontario, M5H 1J9, déclare :

- a) être la Crédancière d'une somme de sept millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille dollars (7 899 000 \$), soldé en date du 31 mars 2009, plus les intérêts courus sur cette somme, ((la « Crédance »)) qui est due à la Crédancière par l'Entreprise à l'occasion de prêts et avances d'argent que la Crédancière lui a consentis;
- b) être actionnaire de l'Entreprise ou avoir des relations d'affaires avec cette dernière et avoir intérêt à ce que ledit prêt, dont la Crédancière connaît les conditions et termes, lui soit consenti par IQ.

EN CONSÉQUENCE, afin de permettre à l'Entreprise de se conformer aux conditions et termes dudit prêt et en considération de son intérêt déclaré, la Crédancière s'engage:

1. à ne pas réclamer ni accepter, tant que l'Entreprise sera débiteur envers IQ, le paiement d'une partie ou de la totalité du principal de la Crédance ni aucun intérêt sur celle-ci, cet intérêt devant être capitalisé tant que le Prêt n'aura pas été remboursé;
2. à ne pas céder ou vendre la Crédance ou toute lettre de change ou billet à ordre l'attestant, ni les droits ou intérêts de la Crédancière dans la Crédance ou lesdits documents.

La Crédancière dégage de plus IQ de toute responsabilité pour toute perte que la Crédancière pourrait subir provenant des engagements de l'Entreprise relativement à la Crédance ou des engagements de la Crédancière aux termes des présentes, y compris toute perte résultant de la prescription.

Cette prorogation sera valide nonobstant tout délai, sursis ou renouvellement qu'IQ pourra consentir à l'Entreprise ou à d'autres personnes.

EN FOI DE QUOI, TIMMINCO LIMITÉE a signé à _____ ce _____
20 _____

Nom du signataire

Signature

Initials du représentant d'IQ

Initials du représentant de l'Entreprise

Initials de la Caisson

ANNEXE F

PROROGATION DE CRÉANCE

RÉF.: Prêt au montant de vingt-cinq millions de dollars (25 000 000 \$) par Investissement Québec (IQ) à SILICIUM BÉCANCOUR INC. (l'« Entreprise »).

ALD INTERNATIONAL LLC (la « Crédancière »), personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au _____, déclare :

- a) être la Crédancière d'une somme de sept millions huit cent quarante mille dollars (7 840 000 \$), salde en date du 31 mars 2009, (la « Crédance ») qui est due à la Crédancière par l'Entreprise à l'occasion de prêts et avances d'argent consentis à l'Entreprise;
- b) être la filiale d'un des actionnaires importants de l'actionnaire principal de la société-mère de l'Entreprise et avoir intérêt à ce que ledit prêt, dont la Crédancière connaît les conditions et termes, lui soit consenti par IQ.

EN CONSÉQUENCE, afin de permettre à l'Entreprise de se conformer aux conditions et termes dudit prêt et en considération de son intérêt déclaré, la Crédancière s'engage:

1. à ne pas réclamer ni accepter, tant que l'Entreprise sera débitrice envers IQ, le paiement d'une partie ou de la totalité du principal de la Crédance ni aucun intérêt sur celle-ci, toutefois, à la condition que l'Entreprise ne soit pas en défaut aux termes dudit prêt, un intérêt égal au taux préférentiel des États-Unis plus un pour cent (1 %) par année peut être payé à la Crédancière lors de la conversion, à l'occasion, des billets à ordre représentant la Crédance en actions ordinaires du capital-actions de Timminco Limitée, tel que prévu auxdits billets;
2. à ne pas céder ou vendre la Crédance ou les billets à ordre l'attestant, ni les droits ou intérêts de la Crédancière dans la Crédance ou lesdits documents.

La Crédancière dégage de plus IQ de toute responsabilité pour toute perte que la Crédancière pourrait subir provenant des engagements de l'Entreprise relativement à la Crédance ou des engagements de la Crédancière aux termes des présentes, y compris toute perte résultant de la prescription.

Cette prorogation sera valide nonobstant tout délai, sursis ou renouvellement qu'IQ pourra consentir à l'Entreprise ou à d'autres personnes.

EN FOI DE QUOI, ALD INTERNATIONAL LLC a signé à _____, ce _____
20 _____.

Nom du signataire:

Signature:

Initiales du représentant d'IQ:

Initiales du représentant
de l'Entreprise:

Initiales de la Gouvernance:

ANNEXE G

COMITÉ DE GESTION

Le comité de gestion sera composé de trois membres, dont deux seront nommés par l'Entreprise, et un nommé par IQ. Le comité de gestion ne sera qu'un forum où IQ peut discuter avec les deux personnes nommées par l'Entreprise, et exprimer son point de vue et ses préoccupations, concernant l'information rendue disponible à IQ aux termes de la présente offre, ou accessible de source publique.

Le comité de gestion n'aura aucun pouvoir décisionnel. Sans restreindre la généralité de cet énoncé, le comité de gestion n'aura pas le pouvoir d'exiger de l'information autre que celle qui doit être livrée aux termes de la présente offre, et n'aura aucun pouvoir de donner des directives ou des instructions à tout administrateur, dirigeant ou employé de l'Entreprise.

Le comité de gestion ne se réunira pas plus qu'une fois par 90 jours, suite à un préavis écrit de deux semaines envoyé par tout membre du comité aux autres.

Initials du représentant d'IQ:

Initials du représentant
de l'Entreprise:

Initials de la Caution:

ANNONCE OFFICIELLE**Intervention financière****Nom de l'entreprise :** Silicium Bégincoeur Inc.L'entreprise prévoit faire une annonce publique : Oui Non**Si non, pourquoi:**

_____**Type d'annonce prévu :** Communiqué de presse Conférence de presse Cérémonie officielle**Date prévue de l'annonce :** _____**Lieu de l'annonce :** _____**Personne qui représentera l'entreprise au moment de l'annonce****Nom :** _____**Titre :** _____**Coordonnées :** _____

_____**Personne ressource de l'entreprise au niveau des communications****Nom :** _____**Coordonnées :** _____

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

LOAN OFFER

1

File: D122446
Enterprise: E040988

BY: **INVESTISSEMENT QUÉBEC**, a legal person constituted under the *Act respecting Investissement Québec and La Financière du Québec* (R.S.Q., c. I-16.1), having its head office at 1200 route de l'Eglise, Suite 500, Québec, Québec, G1V 5A3, and a place of business at 393 rue St-Jacques, Suite 500, Montréal, Québec, H2Y 1N9 ("IQ").

TO: **BÉCANCOUR SILICON INC.**, a duly incorporated legal person, having its principal place of business at 6500 rue Yvon-Trudeau, Bécancour, Québec, G9H 2V8 (the "Enterprise").

1. LOAN

1.1 IQ offers to lend the Enterprise a maximum amount of twenty-five million dollars (\$25,000,000.00) (the "Loan"), as per the terms and conditions set out herein.

1.2 The words and terms used herein and that start with a capital letter have the meaning that is given to them in Schedule A, unless a special meaning is ascribed to them either on the basis of the context or on the basis of a special provision.

1.3 The schedules listed below form an integral part of this offer:

- A. GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF THE LOAN
- B. PROJECT AND FINANCING
- C. GUARANTEE BY TIMMINCO LIMITED
- D. EXTENSION OF DEBT BY TIMMINCO LIMITED
- E. EXTENSION OF DEBT BY TIMMINCO LIMITED
- F. EXTENSION OF DEBT BY ALD INTERNATIONAL LLC
- G. MANAGEMENT COMMITTEE

2. PROJECT

2.1 The Loan is offered solely to finance the Enterprise's working capital (the "Project") which is described in Schedule B hereto.

3. DISBURSEMENT

3.1 IQ shall pay the Loan in one disbursement, provided the Enterprise is not in default with respect to one of the terms and conditions of this offer.

4. CONDITIONS TO BE MET BEFORE THE LOAN IS DISBURSED

4.1 The Loan shall only be disbursed once IQ has received to its satisfaction:

Initials of IQ representative

Initials of Enterprise representative

Initials of Guarantor

LOAN OFFER

2

File: D122446
Enterprise: E040988

- 4.1.1 a recent certificate of compliance or of attestation;
- 4.1.2 the resolutions of all the legal persons that are parties in any way whatsoever to this loan offer;
- 4.1.3 the security interests set out under the heading "SECURITY INTERESTS" with confirmation of their registration or publication;
- 4.1.4 a written commitment from the Enterprise's hypothecary creditors pursuant to which the hypothecary deeds and other security interests granted by the Enterprise, where applicable, shall not be used to guarantee any obligation other than those in effect on the date of the execution hereof and that the sums repaid under the term loans secured by said hypothecs and other security interests, where applicable, shall not be advanced once again further to such repayment without the prior written consent of IQ, the whole subject to the reimbursements and draw-downs set out in the credit agreement entered into on April 15, 2005 between Timminco Corporation, as borrower, and Bank of America, N.A ("Bank of America"), as lender, (the "Credit Agreement"), to which IQ agrees in advance;
- 4.1.5 an extension, throughout the term of the Loan, to IQ's satisfaction and as per the model under Schedule D (or its English version), of the short-term advances by Timminco Limited, its parent company (hereinafter referred to as "Timminco" and/or the "Guarantor"), the interest of which shall be capitalized and the balance of which was one hundred and fourteen million, five hundred and fifty-five thousand dollars (\$114,555,000) as at March 31, 2009. From this amount, a maximum of forty-eight million U.S. dollars (US\$48,000,000), representing the portion that may be borrowed for the benefit of the Enterprise from Bank of America, through Timminco Limited, its parent company, including the interest payable on such amount, shall not be affected by the extension;
- 4.1.6 an extension, throughout the term of the Loan, to IQ's satisfaction and as per the model under Schedule E (or its English version), of the term debts owed to Timminco in the amount of seven million, eight hundred and ninety-nine thousand dollars (\$7,899,000), the balance as at March 31, 2009, plus the interest accrued on such sum, the interest of which shall be capitalized;
- 4.1.7 an extension, throughout the term of the Loan, to IQ's satisfaction and as per the model under Schedule F (or its English version), of the notes payable to ALD International LLC in the amount of seven million, eight hundred and forty thousand dollars (\$7,840,000), the balance as at March 31, 2009, plus the interest accrued on such sum. The Enterprise may remit the interest payable upon the future conversion of the notes into common shares of the share capital of Timminco to ALD International LLC, provided the Enterprise is not in default under the IQ loan, up to and not exceeding an interest rate equal to the U.S. prime rate plus one percent (1%) per year, as set out in the notes;
- 4.1.8 written consent from Bank of America regarding the requested Loan, the terms of the Credit Agreement and, to the extent necessary, the extensions referred to in Sub-sections 4.1.5, 4.1.6 and 4.1.7;
- 4.1.9 Bank of America's written confirmation to maintain the credit facilities under the Credit Agreement until July 2, 2010, subject to the terms and conditions that currently apply to such credit facilities under the Credit Agreement;

Initials of IQ representative

Initials of Enterprise representative

Initials of Guarantor

LOAN OFFER

3

File: D122446

Enterprise: E040988

- 4.1.10 legal opinions from the Enterprise's external advisors regarding the Enterprise's corporate status, its borrowing capacity, the validity of the security interests set out under the heading "Security Interests", the ranking of the immovable securities, the Enterprise's capacity to grant them, the enforceability thereof, and any other issue IQ may require;
- 4.1.11 legal opinions from Timminco's external advisors regarding its corporate status, its commitment capacity, the validity of its guarantee, the enforceability thereof and any other issue IQ may require.
- 4.2 Before disbursing the Loan, the Enterprise shall have remitted to IQ, in a form satisfactory to it, a request for disbursement together with the documents referred to in Section 4.1.

5. SPECIFIC UNDERTAKINGS BY THE ENTERPRISE

- 5.1 Besides the general undertakings set out herein, effective the date of acceptance of this offer and until the Loan is repaid in full, the Enterprise undertakes to:
 - 5.1.1 maintain a minimum working capital ratio of one point zero (1.0) from December 31, 2009;
 - 5.1.2 maintain a maximum long-term debt to net equity ratio of two point five (2.5);
 - 5.1.3 provide its annual unaudited financial statements within one hundred and twenty (120) days of every fiscal year end;
 - 5.1.4 provide the annual audited financial statements of Timminco within one hundred and twenty (120) days of every fiscal year end;
 - 5.1.5 annually provide a copy of Timminco's line of credit renewal set out in the Credit Agreement and the procurement of the necessary financing placed at its disposal by Timminco, allowing for the normal pursuit of its Project-related operations until the Loan is repaid in full.

6. INTEREST RATE

- 6.1 The Loan shall bear interest effective the disbursement at IQ's prime rate plus nine percent (9%) (the "Prime Plus Rate") calculated monthly. Where the Enterprise opts to change the Prime Plus Rate for a fixed rate in accordance with the provisions hereof, then the fixed rate prevailing at IQ at such time shall also be increased by nine percent (9%).
- 6.2 IQ's prime rate, before the increase set out in the foregoing paragraph, currently stands, for reference purposes only, at two and one quarter percent (2.25%) per year. For the purposes hereof, IQ's prime rate is equal to the average prime rate of six (6) Canadian chartered banks chosen by IQ, expressed on an annual basis. As this rate is adjusted once a week, it is therefore subject to weekly fluctuations.
- 6.3 Henceforth, the Enterprise agrees to any change in the prime rate which IQ may determine from time to time and which IQ shall take into account in calculating the interest on the Loan. Barring any obvious error, any statement of account sent to the Enterprise by IQ shall constitute incontrovertible proof of the accuracy of such calculation unless the Enterprise notifies IQ otherwise within a period of ten (10) days following receipt of any such statement of account.

Initials of IQ representative

Initials of Enterprise representative

Initials of Guarantor

LOAN OFFER

4

File: D122446
Enterprise: E040988

7. PAYMENT OF INTEREST

- 7.1 The Enterprise shall pay the interest calculated at the rate and as set out under the heading "INTEREST RATE" on the last day of every month effective the last day of the month following the initial disbursement of the Loan.

8. REPAYMENT OF THE LOAN

- 8.1 The Enterprise shall repay the Loan, in one single payment of twenty-five million dollars (\$25,000,000) payable twenty-four (24) months after the Loan disbursement date.
- 8.2 The Enterprise may repay the Loan at any time, in full or in part, without prior notice or penalty, before the end of the period referred to in the foregoing paragraph.
- 8.3 For the purposes of the repayment of the Loan by manual or electronic debit from the Enterprise's bank account, as set out in Schedule A, the Enterprise confirms that on the date of acceptance of this offer, it does business with the bank or financial institution whose name appears on the cheque, a specimen of which is attached hereto.

9. REPAYMENT OF BALANCE

- 9.1 Notwithstanding any other provision, in the event the Enterprise owes a balance on the final repayment date of the Loan in its entirety, as indicated under the heading "REPAYMENT OF THE LOAN" of this offer, the Enterprise shall immediately repay said balance.
- 9.2 Any balance on the Loan owed and outstanding on such date shall continue to bear interest at the same rate as the one referred to in above Section 6, as set out under heading 2 "INTEREST" in Schedule A up to and including the date of its full repayment.

10. SECURITY INTERESTS

- 10.1 As specific and on-going guarantee of the Enterprise's performance of all its obligations toward IQ pursuant to this offer and to guarantee the performance of all of its other present and future, direct and indirect, obligations toward IQ, the Enterprise must:
- 10.1.1 grant IQ a primary hypothec in the amount of twenty-five million dollars (\$25,000,000) and an additional hypothec in the amount of five million dollars (\$5,000,000) affecting the universality of its present and future, movable and immovable, corporeal and incorporeal property, and without limiting the generality of the foregoing, encumbering, in particular, the immovable located at 6500 rue Yvon-Trudeau, in Bécancour, and the vacant land located at 5355 Chemin de fer, in Bécancour.

This hypothec shall be drafted in a way to enable the Enterprise to dispose of its goods in stock in the normal course of its business and, provided the Enterprise is not in default under this offer, to collect its accounts receivable and collect the proceeds from insurance related to such goods in stock and such accounts receivable, and to grant its lender a senior ranking hypothec on its goods in stock, the proceeds from their insurance and its accounts receivable to guarantee the operating credits;

Initials of IQ representative

Initials of Enterprise representative

Initials of Guarantor

LOAN OFFER

5

File: D122446
Enterprise: E040988

It being understood that such hypothec shall be subject to all the hypothecs published as at May 26, 2009, with the exception of the legal builder's hypothecs which shall be cancelled prior to any disbursement of the Loan;

- 10.1.2 the solidary guarantee by Timminco for the full amount of the Loan plus applicable interest in accordance with the terms and conditions under Schedule C (or its English version);
- 10.1.3 take out an all-risks insurance policy, to IQ's satisfaction, with a hypothecary clause covering its assets for the full amount of the Loan and naming IQ as beneficiary;
- 10.2 IQ recognizes and agrees that a lender may hold a senior ranking movable hypothec encumbering any new equipment financed by a specific loan (other than those set out in the Project, if any) that it extended to the Enterprise as long, however, as such hypothec is only used to guarantee the loan financing the purchase of such equipment.

11. COMMITMENT FEE

- 11.1 This offer is subject to the payment of management fees (the "Commitment Fee") of one percent (1%) of the amount of the Loan, being two hundred and fifty thousand dollars (\$250,000).
- 11.2 IQ acknowledges having received the sum of one hundred and twenty-five thousand dollars (\$125,000) as partial payment of the Commitment Fee. This Commitment Fee, the balance of which shall be paid to IQ upon the acceptance of this offer, shall not be refunded in whole or in part under any circumstances, except in the event of the Enterprise's inability to obtain the consent under Sub-section 4.1.8 hereof, in which case a portion of the Commitment Fee, that is, one half, shall be refunded to the Enterprise.
- 11.3 The mere encashment of the Commitment Fee does not create any right in favour of the Enterprise and by no means obliges IQ to make any disbursement on the Loan, such rights and such obligations only arising where the terms and conditions referred to in this offer are met.

12. OTHER PROVISIONS

- 12.1 Only the French version of this offer shall be considered official and in all cases it shall take precedence over any translation that might accompany it.

Initials of IQ representative

Initials of Enterprise representative

Initials of Guarantor

LOAN OFFER

6

File: D122446
Enterprise: E040988

- 12.2 The Enterprise and the Guarantor acknowledge that the provisions set out in this offer and in its schedules were openly discussed between them and IQ and that they have received adequate explanations on their nature and scope.

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Per: _____ Date: _____

Tai Leminh
Director – Major Accounts
Specialized Financing Branch

Per: _____ Date: _____

Yves Lafrance
Vice-President,
Government mandates

Initials of IQ representative

Initials of Enterprise representative

Initials of Guarantor

LOAN OFFER

7

File: D122446
Enterprise: E040988

ACCEPTANCE BY THE ENTERPRISE

After having read the terms and conditions set out in this offer as well as in its schedules, we accept this Loan offer and we are attaching a cheque for **one hundred and twenty-five thousand dollars (\$125,000.00)** as payment of the balance of the Commitment Fee.

We are also attaching all the necessary information enabling IQ to transfer the Loan disbursement as well as to make the interest payments on the Loan by electronic debit pursuant to this offer.

BÉCANCOUR SILICON INC.

Per: _____ Date: _____
Signature

Print authorized signatory's name

ACCEPTANCE BY THE GUARANTOR

We acknowledge having read this loan offer and its schedules and we accept the terms and conditions hereof.

GUARANTOR

TIMMINCO LIMITED

Per: _____ Date: _____
Signature

Print authorized signatory's name

Initials of IQ representative

Initials of Enterprise representative

Initials of Guarantor

LOAN OFFER

1

File: D122446
Enterprise: E040988

SCHEDULE A**GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF THE LOAN****1. DEFINITIONS**

For the purposes of this offer, the following terms have the meanings ascribed to them hereinafter unless the context indicates otherwise:

“Net Equity” means the sum according to the Enterprise’s balance sheet (a) of its paid-up share capital including all new capital funding by the shareholders in the form of subscriptions to the Enterprise’s share capital, (b) of its contributed surplus, (c) of its retained earnings, (d) of the loans extended to the Enterprise and not including any principal repayment for the next five (5) years, (e) of the advances extended by the shareholders, including, in particular, the advances made by ALD International LLC, (f) of the deferred subsidies by federal, Québec or municipal governments and (g) of any other item of like nature; however, the following are excluded from Net Equity: deferred charges, unpaid goodwill, valuation surpluses, loans extended or backed by governmental organizations and other items of like nature as well as research expenses and other intangible expenses that shall have been capitalized and not paid in cash by the Enterprise.

“Event of Default” means one of the defaults under Section 6 of this schedule entitled “Event of Default”;

“Material Change” means any upward or downward, as the case may be, change, amendment or modification which, in the reasonable opinion of IQ, could adversely and materially affect the execution of the Project or a Significant Component;

“Qualified Expenditures” means the expenditures indicated under Schedule B to this offer;

“Long-term Debt” means the sum of the financial obligations which the Enterprise is not normally bound to discharge during the current fiscal year and which appear under the Long-term Liability heading in its balance sheet;

“Significant Component” means the existence in law of the Enterprise, its financial position, its operating results, its capacity to operate its business, to hold its property and to perform its general obligations or its obligations under any material credit agreement or security interest agreement to which it might be party.

2. INTEREST

2.1 Effective the full disbursement of the Loan, the Enterprise shall have the option to ask IQ in writing to change the Prime Plus Rate applicable to the Loan to the fixed rate in effect at IQ at such time.

In the case of a request to change the Prime Plus Rate to the fixed rate, the Enterprise may select the period during which the fixed rate, in effect at IQ at the time of such selection, shall apply to the Loan. This period, comprised of annual tranches, may be

Initials of IQ representative

Initials of Enterprise representative

Initials of Guarantor

LOAN OFFER

2

File: D122446
Enterprise: E040988

from one (1) to two (2) years. Upon expiry of the selected period, the Enterprise may renew its selection, from period to period, until the Loan maturity date or may ask that the Prime Plus Rate in effect at IQ at such time apply to the Loan. To this end, the Enterprise shall, no later than fifteen (15) days after expiry of each period, notify IQ of its choice in writing, failing which IQ shall apply the Prime Plus Rate in effect at IQ at such time to the Loan. Where the Enterprise has already opted for the Prime Plus Rate, it may, at any time, revert to the fixed rate in effect at IQ when its request is made and it shall then prevail for the period selected by the Enterprise.

Where the Enterprise asks IQ to change the Prime Plus Rate applicable to the Loan to the fixed rate, it henceforth agrees that such fixed rate be the one prevailing at IQ at the time of the actual conversion of the Prime Plus Rate to the fixed rate, provided such rate has not fluctuated upwards since the conversion request date. Otherwise, the Enterprise shall be given a grace period of five (5) days, as of the date on which IQ shall have informed it of the new fixed rate in effect, to accept or reject such new rate in writing.

IQ reserves a maximum time period of one (1) month to convert the Prime Plus Rate to the fixed rate, inasmuch as fixed-rate funds are available to IQ on conditions it deems acceptable.

The Enterprise henceforth accepts any variation in the prime rate which IQ may determine from time to time and which IQ shall take into account to calculate the interest on the Loan. Barring any obvious error, any statement of account sent by IQ shall constitute incontrovertible proof of the accuracy of such calculation unless the Enterprise notifies IQ otherwise within a period of ten (10) days following receipt of any such statement of account.

- 2.2 Any sum not paid when due pursuant hereto shall bear interest effective such date at the rate stipulated in this offer, without notice or formal demand.
- 2.3 Any interest not paid when due shall in turn bear interest effective such date at the rate stipulated in this offer, without notice or formal demand.

3. PREPAYMENT

- 3.1 The Enterprise may pay off all or part of the Loan in advance at any time and without notice as follows:

- 3.1.1 without penalty, if the Loan bears interest at the Prime Plus Rate;
- 3.1.2 if the Loan bears interest at the fixed rate, by paying a penalty equal to three (3) months of interest on the amount prepaid at the rate of interest then applicable to the Loan.

4. ELECTRONIC DEBIT

- 4.1 IQ may disburse the Loan directly into the Enterprise's bank account, by written notice issued by the bank or the financial institution with which IQ does business. However, IQ reserves the right to disburse the Loan by means of a cheque or cheques where it deems this disbursement method preferable depending on the circumstances.

Initials of IQ representative

Initials of Enterprise representative

Initials of Guarantor

LOAN OFFER

3

File: D122446
Enterprise: E040988

- 4.2 The Enterprise hereby authorizes IQ to manually or electronically debit from its bank account any interest payment which the Enterprise must remit to IQ pursuant hereto. To this end, the Enterprise hereby authorizes the bank or the financial institution with which it does business to honour the debits made by IQ.
- 4.3 IQ shall send the Enterprise in advance a debit memo containing all the information regarding the payments to be made by the Enterprise.
- 4.4 The Enterprise undertakes to renew the aforesaid authorization if it changes bank or financial institution before the Loan is repaid in full and to inform IQ of such change by giving it a specimen of a cheque from its new bank or financial institution marked "VOID" and containing all the requisite information so that IQ can transfer the interest payments.
- 4.5 The Enterprise agrees that the repayment of any amount owed pursuant to this offer be made by means of cheques where IQ deems this payment method preferable under the circumstances.

5. GENERAL UNDERTAKINGS BY THE ENTERPRISE

Effective the date of the acceptance of this offer and throughout the term of the Loan, the Enterprise undertakes to:

- 5.1 provide annual financial forecasts with working assumptions within a period of thirty (30) days of each fiscal year start;
- 5.2 not to change its name without informing IQ in advance, and not to redeem any shares of its share capital without the prior written consent of IQ;
- 5.3 deal on a business basis with any person with whom or with which it does not deal at arm's length within the meaning of the *Income Tax Act* (Canada);
- 5.4 not grant loans, advances or any other form of financial assistance to its shareholders, directors, officers or affiliates or invest therein, or grant them security interests beyond the normal course of its operations;
- 5.5 not pay any dividends;
- 5.6 not move a substantial portion of its activities outside of Québec;
- 5.7 ensure that there is no change in the control of the Enterprise;

Control means the holding of shares carrying a number of voting rights sufficient to allow for the election of the majority of the directors of the Enterprise;
- 5.8 insure its assets against all risks up to their replacement value and keep them insured and provide IQ, upon request, with a copy of the insurance policies thus taken out and their

Initials of IQ representative

Initials of Enterprise representative

Initials of Guarantor

LOAN OFFER

4

File: D122446
Enterprise: E040988

renewal. In the event the Enterprise fails to comply with this undertaking, IQ shall remedy it, at the Enterprise's expense, without prejudice to any other right in its favour;

- 5.9 not charge, sell or dispose of its assets in any way whatsoever without the prior written consent of IQ, save in the normal course of its operations;
- 5.10 immediately disclose to IQ any dispute or proceedings before any court of law or tribunal, commission or government agency to which it is party and which must form the subject matter of a press release in accordance with applicable securities legislation;
- 5.11 comply at all times with the statutes to which it is subject in Québec and, more particularly, but without limiting the general scope of the foregoing, to standards in matters of environmental protection, labour and human rights;
- 5.12 allow IQ, if in its opinion and its sole discretion, the financial position of the Enterprise is deteriorating, to request the Enterprise to create a management committee, having the features contemplated in Schedule G hereto;
- 5.13 maintain its operations;
- 5.14 provide, at the request of IQ, the certificates or documents required in compliance with the statutes of Québec;
- 5.15 not assign or transfer the rights vested in it pursuant to this offer without the prior written consent of IQ;
- 5.16 pay all reasonable expenses associated with the preparation and registration, where applicable, of the documents needed to give legal effect to this offer and to any amendment hereof, and to do all things and to sign all documents necessary in order for the security interests mentioned under the heading "**SECURITY INTERESTS**" of this agreement to have full force and be at all times opposable to third parties;
- 5.17 pay all reasonable costs incurred by IQ to exercise its rights pursuant to this offer if an event of default exists that is not remedied within the time limits, including those to secure the performance of all the Enterprise's obligations to protect, realize or preserve any security interest given to guarantee the Loan or to proceed with a valuation of the Enterprise's assets at the request of IQ including, in particular, all legal costs, fees, charges or other legal expenses, agent, trustee or other costs and fees;
- 5.18 pay all reasonable costs billed by an outside consultant chosen by IQ to advise it on any matter related to the Loan if an event of default exists that is not remedied within the time limits; more particularly, the following may be the subject matter of the mandate entrusted to the outside consultant: the preparation of the Enterprise's financial and operational diagnostics, the valuation of the security interests and intellectual property elements associated with the Project as well as any other question regarding the protection of IQ's rights;
- 5.19 allow any representative of IQ, upon prior notice to the Enterprise and at IQ's expense, to enter the Enterprise's premises during regular business hours to examine, at IQ's

Initials of IQ representative

Initials of Enterprise representative

Initials of Guarantor

LOAN OFFER

5

File: D122446
Enterprise: E040988

expense, the Enterprise's books, physical installations and stock and obtain a copy of any document.

- 5.20 pay when due all the fees, taxes, levies and charges concerning the assets charged by the IQ hypothecs, and all claims that rank ahead of the IQ hypothecs;
- 5.21 not to allow the hypothecary deeds and other security interests mentioned under section 4.1.4 hereof to be used to guarantee other obligations than those that are in force at the date of the signing of this agreement, and not to allow amounts reimbursed under term loans guaranteed by such hypothecary deeds or other security interests, as the case may be, to be lent again after such reimbursement, unless in all cases the prior written consent of IQ has been obtained;
- 5.22 in the event of the acquisition of future immovables, to notify IQ in writing, within fifteen (15) days of such acquisition, and to register the charge mentioned under the heading "**SECURITY INTERESTS**" of this agreement on such immovables, at its cost.

6. EVENT OF DEFAULT

Notwithstanding any provision to the contrary contained in this offer and even if the conditions have been met, IQ reserves the right, at its discretion, to terminate the Loan or any undisbursed portion thereof or to defer the disbursement thereof and terminate the moratorium on the principal and on the interest, where applicable, and the Enterprise undertakes to repay, on demand, all or part of the sums disbursed on the Loan, with interest, costs and incidentals, in the following cases:

- 6.1 where the Enterprise assigns its property, is subject to a receiving order pursuant to the *Bankruptcy and Insolvency Act*, makes a proposal to its creditors or commits an act of bankruptcy pursuant to said act or if it is subject to a winding-up order pursuant to the *Companies' Creditors Arrangement Act*;
- 6.2 where the Enterprise is insolvent or on the verge of becoming insolvent or where it does not maintain its legal existence or its financial position deteriorates in a way that jeopardizes its survival;
- 6.3 if the Enterprise is in default pursuant to an agreement or a security instrument regarding its borrowings, in particular, without limiting the generality of the foregoing, where it is in default pursuant to any agreement reached with IQ or where the Enterprise is the subject of a request for repayment of any loan payable on demand;
- 6.4 where there is a change in the control of the Enterprise that was not pre-authorized in writing by IQ;
- 6.5 if, in IQ's opinion and without its consent, a Material Change occurs;
- 6.6 in the event of a misrepresentation, fraud or falsification of documents by the Enterprise;
- 6.7 where the Enterprise fails to fulfill any of its undertakings stipulated in the conditions and clauses of this offer, and where such default is not remedied within thirty (30) days of a

Initials of IQ representative

Initials of Enterprise representative

Initials of Guarantor

LOAN OFFER

6

File: D122446

Enterprise: E040988

written notice to this effect from IQ to the Enterprise (or if the nature of the default is such that more than thirty (30) days is required to remedy it, if the Enterprise has not started to remedy the default within the thirty (30) days and subsequently continues to diligently remedy it);

- 6.8 if the Enterprise does not obtain a release for all prior notices of the exercise of a hypothecary right or of another right registered against the assets charged by the IQ hypothecs (other than those permitted under Section 10.1.1 of this offer), including a legal hypothec in favour of a person having taken part in the construction or renovation of the immovables, within a reasonable delay after having been made aware of the existence of such prior notice or of such right or if IQ does not obtain from the Enterprise an adequate security, to its reasonable satisfaction, to guarantee the payment of these rights, if the Enterprise contests them in good faith.

7. GENERAL PROVISIONS

- 7.1 This contract shall be governed by the laws of Québec and, in the event of contestation, only the courts of Québec shall have jurisdiction. Furthermore, this offer is subject to the applicable terms and conditions of the *Act respecting Investissement Québec and La Financière du Québec* and the programs thereunder including the Working Capital and Investment Program for the Stabilization and Recovery of Successful Businesses.
- 7.2 By its acceptance of this offer, the Enterprise declares that all technical, financial or economic information about the Enterprise that was provided to IQ on a background basis is accurate in all material respects.
- 7.3 For the purposes of this offer, all notices shall be sent in writing by certified or registered mail or delivered personally. Notices from IQ shall be sent to the Enterprise's head office to the attention of the authorized representative who shall sign the acceptance of this offer for and in the name of the Enterprise. All notices from the Enterprise or its shareholders shall be sent to Investissement Québec, to its place of business at 393 rue Saint-Jacques, Suite 500, Montréal, Québec, H2Y 1N9, to the attention of its Corporate Secretary. All notices shall be deemed to be received on the day of their delivery where delivered personally or on the third business day following their mailing by the sender where sent by certified or registered mail unless there is a postal system strike or disruption.

8. PUBLIC ANNOUNCEMENT

- 8.1 In accepting this offer, the Enterprise agrees that IQ may make a public announcement disclosing the principal parameters of the financial intervention extended to the Enterprise, including, in particular and not without limitation, the Enterprise's name, type of operation, location, the nature and the amount of the financial intervention set out herein as well as the number of employees working for the Enterprise;
- 8.2 Subject to the legal obligations imposed by the *Securities Act* (Québec) and by the other similar statutes to which the Enterprise or its parent company are subject, including the regulations and policies thereunder, and pursuant to which it is advisable for the Enterprise or its parent company to issue a release under one or more of such statutes, policies or regulations, if the Enterprise wishes to officially announce the Project or

Initials of IQ representative

Initials of Enterprise representative

Initials of Guarantor

LOAN OFFER

7

File: D122446

Enterprise: E040988

wants to have an official ribbon-cutting ceremony, it shall notify IQ fifteen (15) days ahead of time so that it can take part therein.

Initials of IQ representative

Initials of Enterprise representative

Initials of Guarantor

LOAN OFFER

1

File: D122446
Enterprise: E040988

SCHEDULE B**PROJECT AND FINANCING**

PROJECT		FINANCING	
Working capital	\$25,000,000.00	IQ loan	\$25,000,000.00
	\$25,000,000.00		\$25,000,000.00

Initials of IQ representative

Initials of Enterprise representative

Initials of Guarantor

LOAN OFFER

1

File: D122446
Enterprise: E040988

SCHEDULE C

SURETYSHIP (GUARANTEE)

Reference is made to that certain Offer to Finance from Investissement Québec ("IQ") to Bécancour Silicon Inc. (the "Business") dated July □, 2009 and accepted by the Borrower on July □, 2009 (the "Financing Offer"), whereby a loan in an amount of Cdn\$25,000,000 (the "Loan") is made available to the Borrower by IQ.

Timminco Limited (the "Guarantor"), a duly constituted legal person, having its place of business at 150, King Street West, Toronto, Ontario, M5H 1J9, hereby intervenes to the Financing Offer.

1. The Guarantor declares that it is to its advantage that the Loan be granted to the Business; furthermore, the Guarantor declares that it is aware of all the provisions contained in the Financing Offer and declares to be satisfied with them.
2. The Guarantor declares that it is a shareholder of the Business or that it maintains close and constant business relations with the Business.
3. The Guarantor, as solidary and indivisible surety, guarantees to IQ by these presents the reimbursement of that the Business owes to IQ, up to the amount of the principal, interest, costs and accessories of the Loan and any other amount payable according to the terms of the Financing Offer, as the amounts become due and payable by the passing of time, extension or otherwise, in compliance with the provisions found in the Financing Offer.
4. The Guarantor will be considered, and in the same situation as, the Business with regards to the reimbursement of the amounts due to IQ, and it expressly renounces any demand of payment, presentation for payment, protest and notice of these respectively, as well as any notice of default and the benefit of division and discussion.

Signed at _____, this _____ day of July 2009.

TIMMINCO LIMITED

Per:

Name: _____

Title: _____

Initials of IQ representative

Initials of Enterprise representative

Initials of Guarantor

LOAN OFFER

1

File: D122446
Enterprise: E040988

SCHEDULE D

EXTENSION OF DEBT

RE: Loan in the amount of twenty-five million Canadian dollars (Cdn\$25,000,000) (the "Loan") by Investissement Québec ("IQ") to Becancour Silicon Inc. (the "Business").

TIMMINCO LIMITED (the "Creditor"), a duly constituted legal person, having a place of business at 150, King Street West, Toronto, Ontario, M5H 1J9, represents and warrants:

1. that it is the Creditor of an amount of one hundred and fourteen million five hundred and fifty-five thousand Canadian dollars (Cdn\$114,555,000), as at March 31, 2009, plus accrued interest on this amount (the "Debt"), which is owed to the Creditor by the Business in connection with loans and advances of money extended to the Business. However, a maximum amount of forty-eight million US dollars (USD\$48,000,000), representing the amount that can be borrowed, for the benefit of the Business, from the Bank of America N.A. through the Creditor, including the interest payable on this amount, will not be covered by the present extension; and
2. that it is the shareholder of the Business or has business relations with the later and that it has an interest in the Loan being extended to the Business by IQ, the terms and conditions of which are known to the Creditor.

CONSEQUENTLY, in order for the Business to comply with the terms and conditions of the Loan, and in consideration of its stated interest, the Creditor undertakes:

1. not to claim or accept, while the Business shall be indebted to IQ, the payment of all or part of the principal of the Debt or any interest thereon, this interest being capitalized so long as the Loan has not been reimbursed;
2. not to assign or sell the Debt, or any bill of exchange or promissory note evidencing the Debt, and not to assign or sell any of the Creditor's rights or interests in the Debt or in said documents.

The Creditor furthermore relieves IQ of any liability for any loss which the Creditor may incur as a result of the Business's commitments with regard to the Debt or the Creditor's commitments pursuant hereto, including any loss as a result of prescription.

This extension shall be valid notwithstanding any delay, grace periods or renewals which IQ might grant the Business or other persons.

[signature page follows]

Initials of IQ representative

Initials of Enterprise representative

Initials of Guarantor

LOAN OFFER

2

File: D122446
Enterprise: E040988

IN WITNESS WHEREOF, TIMMINCO LIMITED has signed in _____ on this _____ day
of July, 2009.

TIMMINCO LIMITED

Per: _____
Name: _____
Title: _____

Initials of IQ representative

Initials of Enterprise representative

Initials of Guarantor

LOAN OFFER

1

File: D122446
Enterprise: E040988

SCHEDULE E

EXTENSION OF DEBT

RE: Loan in the amount of twenty-five million Canadian dollars (Cdn\$25,000,000) (the "Loan") by Investissement Québec ("IQ") to Becancour Silicon Inc. (the "Business").

TIMMINCO LIMITED (the "Creditor"), a duly constituted legal person, having a place of business at 150, King Street West, Toronto, Ontario, M5H 1J9, represents and warrants:

1. that it is the Creditor of an amount of seven million eight hundred and ninety-nine thousand Canadian dollars (Cdn\$7,899,000), as at March 31, 2009, plus accrued interest on this amount (the "Debt") which is owed to the Creditor by the Business in connection with loans and advances of money extended to the Business;
2. that it is the shareholder of the Business or has business relations with the later and that it has an interest in the Loan being extended to the Business by IQ, the terms and conditions of the Loan being known to the Creditor.

CONSEQUENTLY, in order for the Business to comply with the terms and conditions of the Loan, and in consideration of its stated interest, the Creditor undertakes not to:

1. claim or accept, while the Business shall be indebted to IQ, the payment of all or part of the principal of the Debt or any interest thereon, this interest being capitalized so long as the Loan has not been reimbursed;
2. assign or sell the Debt, or any bill of exchange or promissory note evidencing the Debt, and not to assign or sell any of the Creditor's rights or interests in the Debt or in said documents.

The Creditor furthermore relieves IQ of any liability for any loss which the Creditor may incur as a result of the Business's commitments with regard to the Debt or the Creditor's commitments pursuant hereto, including any loss as a result of prescription.

This extension shall be valid notwithstanding any delay, grace periods or renewals which IQ might grant the Business or other persons.

IN WITNESS WHEREOF, **TIMMINCO LIMITED** has signed in _____ on this _____ day of July, 2009.

TIMMINCO LIMITED

Per: _____
Name: _____
Title: _____

Initials of IQ representative

Initials of Enterprise representative

Initials of Guarantor

LOAN OFFER

1

File: D122446
Enterprise: E040988

SCHEDULE F

EXTENSION OF DEBT

RE: Loan in the amount of twenty-five million dollars (\$25,000,000) by Investissement Québec ("IQ") to SILICIUM BECANCOUR INC. (the "Business").

ALD INTERNATIONAL LLC (the "Creditor"), a duly constituted legal person, having a place of business at _____

, represents and warrants:

- (a) that it is the Creditor of an amount of seven million, eight hundred and forty thousand dollars (\$7,840,000) as at March 31, 2009 (the "Debt") which the Business owes it in connection with loans and advances of money extended to the Business;
- (b) that it is the subsidiary of one of the significant shareholders of the principal shareholder of the parent company of the Business and that it has an interest in the said loan, the terms and conditions of which are known to the Creditor, being extended to the Business by IQ.

CONSEQUENTLY, so that the Business can comply with the terms and conditions of said loan, and in consideration of its stated interest, the Creditor undertakes:

1. to not claim or accept, while the Business shall be indebted to IQ, the payment of all or part of the principal of the Debt or any interest thereon, provided that as long as the Business is not in default under the terms of said loan, interest equal to the U.S. prime rate plus one percent (1%) per annum may be paid to the Creditor upon the conversion from time to time of the promissory notes representing the Debt into common shares of the share capital of Timminco Limited, as provided under said notes;
2. to not assign or sell the Debt or the promissory notes evidencing the Creditor's rights or interests in the Debt or in said notes.

The Creditor furthermore relieves IQ of any liability for any loss which the Creditor may incur as a result of the Business's commitments with regard to the Debt or the Creditor's commitments pursuant hereto, including any loss as a result of prescription.

This extension shall be valid notwithstanding any grace periods, deferments or renewals which IQ might grant the Business or other persons.

IN WITNESS WHEREOF, ALD INTERNATIONAL LLC has signed in _____ on this
_____20.

Signatory's Name

Signature

Initials of IQ representative

Initials of Enterprise representative

Initials of Guarantor

LOAN OFFER

1

File: D122446
Enterprise: E040988

SCHEDULE G**MANAGEMENT COMMITTEE**

The management committee shall be composed of three members, two appointed by the Enterprise, and one by IQ. The management committee shall only be a forum where IQ may discuss with the two appointees of the Enterprise, and express its views and concerns, regarding the information made available to it in accordance with this Offer, or available to IQ from public sources.

The management committee shall have no decisional power whatsoever. Without restricting the generality of this statement, the management committee shall have no power to request information other than information that must be delivered in accordance with this offer, and shall not have any power to give instructions to any director, officer or employee of the Enterprise.

The management committee shall meet no more than once every ninety (90) days, pursuant to a two-week prior notice sent to the other members of the committee by any one of them.

Initials of IQ representative

Initials of Enterprise representative

Initials of Guarantor

OFFICIAL ANNOUNCEMENT

Financial Intervention

Enterprise name: Bécancour Silicon Inc.

The enterprise plans on making a public announcement: Yes No

If no, explain why: _____

Type of announcement planned:

Press release Press conference Official ceremony

Planned date of announcement: _____

Place where announcement will be made: _____

Enterprise representative present at time of announcement

Name: _____

Title: _____

Contact information: _____

Enterprise contact person for corporate communications

Name: _____

Contact information: _____

